

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES

TITRE III : LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RÉSEAU DE TRANSPORT SCOLAIRE TARN BUS

Le présent titre a pour but d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves et de prévenir les accidents.

• Article 8 : montée et descente

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre, pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule, monter sans se bousculer et valider leur titre de transport ou le présenter au conducteur. Après être descendu du véhicule, ils ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ de l'autocar et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité.

• Article 9 : pendant le trajet

Chaque élève doit rester assis à sa place pendant toute la durée du trajet et attacher sa ceinture de sécurité si le véhicule en est équipé. Il ne doit quitter sa place qu'à l'arrêt complet du véhicule et adopter un comportement compatible aux normes de sécurité. Il est donc interdit :

- de parler au conducteur, sans motif valable,
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets,
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit,
- de toucher les dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours,
- de se pencher au dehors.

• Article 10 : accès des issues de secours

Les sacs, serviettes, cartables doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès aux portes de secours restent accessibles.

• Article 11 : indiscipline

En cas d'indiscipline d'un élève, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de

transport qui saisit la FEDERTEEP. Celle-ci prévient sans délai le chef de l'Établissement scolaire intéressé. La FEDERTEEP engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'Article 12 du présent règlement.

• Article 12 : sanctions

Les sanctions sont les suivantes :

- avertissement adressé aux parents ou à l'élève majeur par la FEDERTEEP,
- exclusion temporaire n'excédant pas une semaine prononcée par la FEDERTEEP,
- exclusion de plus longue durée dans les conditions prévues à l'Article 13.

• Article 13 : exclusion

L'exclusion de longue durée est prononcée par le Bureau exécutif de la FEDERTEEP.

• Article 14 : responsabilité

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

• Article 15 : autres réseaux de transport

Les élèves qui empruntent d'autres réseaux de transports collectifs que le réseau Tarn Bus se conforment au règlement propre à chaque réseau.

• Article 16 : fraude

Toute fausse déclaration visant à obtenir l'aide au transport frauduleusement entraîne le retrait immédiat et sans indemnité des titres de transports émis ou de l'aide individuelle financière.

A ce titre le Conseil général procède régulièrement à des vérifications de dossiers (Adresses, scolarité, options etc.).